

RÈGLEMENTATION 2023 = Préservation de l'Environnement



1 Arrêté Préfectoral interdépartemental

Pour la préservation de la ressource en eau.

Signé le 21 avril 2005 dans les locaux du Comité Champagne, cet arrêté relatif à l'adoption des pratiques viticoles et d'aménagements du terroir limitant les transferts de produits phytopharmaceutiques vers les eaux sur l'aire de production de l'AOC Champagne impose :

De ne plus désherber chimiquement l'inter-rang sur au moins une parcelle de l'exploitation. Méthodes alternatives : • Epanchage d'écorces • Désherbage mécanique	D'enherber obligatoirement les contours de parcelles : talus, fossés, chevets, fourrières... Bande de 5 mètres le long des cours d'eau.	Interdit de désherber en plein entre le 1 ^{er} septembre et le 31 janvier.
--	--	---

Dans le cadre du cahier des charges de l'AOC Champagne et à la suite de l'arrêté du 19 août 2020, l'utilisation d'herbicides de pré-levée est interdite dans l'inter-rang.

2 Réglementation Glyphosate

Selon le rapport de l'évaluation comparative de l'ANSES du 9 octobre 2020, la dose annuelle maximale autorisée a été restreinte à 450 g/ha/an de glyphosate uniquement sous le rang sans précision de largeur. Depuis le 16 septembre 2021, toutes les solutions à base de glyphosate du marché possèdent une restriction d'usage à 450 g/ha/an. Toutefois, l'évaluation comparative a donné lieu à des exceptions d'usage :

Exceptions : Situations non mécanisables	• Vignes en forte pente ou en terrasse • Sols caillouteux • Vignes-mères de porte-greffes	2160 g/ha en plein	Dévitallisation avec panneaux récupérateurs (200 L d'eau/ha)	2880 g/ha
--	---	--------------------	--	-----------

3 Distance de Sécurité Riverains (DSR)

Depuis le 1er janvier 2020, d'après l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, une DSR de 10 ou 20 mètres doit être respectée à proximité des habitations, des lieux hébergeant des groupes de personnes vulnérables, des lieux avec travailleurs présents de façon régulière ainsi que pour les personnes présentes lors d'un traitement à proximité de la parcelle. La possible réduction de ces distances est envisageable si une charte départementale signée du préfet est disponible et que l'ensemble du matériel est conforme à la réduction de ces distances.

En l'absence d'indication dans l'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché), les produits de biocontrôle et certains produits utilisables en agriculture biologique ne sont pas concernés par cette distance de sécurité.

4 Cahier des charges des certifications VDC et HVE

VDC Viticulture Durable en Champagne (référentiel version 2022)

Engagement 2 : Si la période entre l'arrachage et la plantation est supérieure à 12 mois, un couvert végétal est semé.
Point 17 : Le contour des parcelles viticoles (fourrières, toumières et éventuellement espaces latéraux non plantés ou cultivés) sont enherbés de manière permanente.
Point 20 : L'exploitant réduit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques conformément aux objectifs du plan Ecophyto.

IFT > 1,31 : Ecart critique 1,31 > IFT > 0,88 : Ecart mineur IFT < 0,88 : pas d'écart

(IFT : moyenne triennale sur l'exploitation)

HVE Haute Valeur Environnementale (niveau 3)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'IFT de référence en AOC Champagne est de 1,54 en herbicides racinaires et foliaires. Le calcul de l'IFT traduit le nombre de traitements en équivalents pleine dose par ha traité (AMM). En HVE, l'échelle de notation se traduit en nombre de points.

IFT > 1,54 : 0 point et jusque IFT < 0,26 : 5 points (IFT : moyenne triennale sur l'exploitation et certification si 10 points au global pour le module phytopharmaceutique)

5 Arrêté ministériel du 4 mai 2017

Prévention de la santé publique :

- DÉRIVE :** Des moyens appropriés doivent être mis en oeuvre pour éviter tout entraînement des produits phytopharmaceutiques en dehors de la zone traitée. Les applications en pulvérisation ou en poudrage ne peuvent se faire si le VENT dépasse le degré d'intensité 3 sur l'échelle de BEAUFORT soit 19 km/h (les drapeaux légers se déploient, les feuilles et rameaux sont sans cesse agités).
- DAR :** Un Délai Avant Récolte de 3 jours minimum existe pour les produits sans mention, sinon suivre les DAR prévues par l'AMM.
- DRE (pour préserver la SANTÉ des vigneronnes) :** Délai de Ré-Entrée fixé en fonction des phrases de risques.
- ZNT (pour limiter les pollutions DIFFUSES) :** La Zone Non Traitée est une interdiction de traiter par pulvérisation ou poudrage en bordure des cours d'eau et points d'eau définis par arrêté préfectoral ainsi que sur les éléments du réseau hydrographique (bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égout).
- Une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres est instaurée (= aucun traitement).
- Des ZNT de 5, 20, 50 mètres (jusqu'à 100m) ont été attribuées aux produits et figurent sur les étiquettes.

Il est possible de réduire la ZNT de 20 ou 50 mètres à 5 mètres sous réserve de respecter simultanément les 3 règles suivantes :

- Implanter un dispositif végétalisé permanent en bordure des cours d'eau (hauteur de la haie = hauteur de la vigne),
- Utiliser un matériel adapté afin de limiter la dérive,
- Enregistrer les traitements (traçabilité).

GESTION DU REMPLISSAGE ET DES EFFLUENTS VITICOLES (pour limiter les pollutions PONCTUELLES) :

- a) Au cours du remplissage du pulvérisateur :
- Protection du réseau d'alimentation en eau potable empêchant le retour d'eau (clapet anti-retour, cuve intermédiaire, potence...),
 - Prévention du débordement des cuves (surveillance, alarme, volucompteur, bassin souple de remplissage, etc.),
 - Rinçage des bidons dans la cuve et égouttage des bidons et collecte par la filière ADIVALOR.

b) Gestion des fonds de cuve à la vigne :

- Rinçage à la parcelle possible si dilution avec un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve et épanchage.
- NB : la dose maximale appliquée ne doit pas dépasser la dose maximale autorisée (AMM).

c) Gestion des fonds de cuve à l'exploitation :

Le fond de cuve et les eaux de rinçage externes sont des déchets qui peuvent être collectés et stockés pour subir un traitement par un procédé reconnu et validé.

PRÉSENCE sur l'étiquette des mentions de danger :	DRE
H315	Provoque une irritation cutanée 24 h
H318	Provoque des lésions oculaires graves 24 h
H319	Provoque une sévère irritation des yeux 24 h

Autres produits :	6 h
PRÉSENCE sur l'étiquette des mentions de danger :	DRE
H317	Peut provoquer une allergie cutanée 48 h
H351	Susceptible de provoquer le cancer 48 h
H360D	Peut nuire au fœtus 48 h
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus 48 h
H361d	Susceptible de nuire au fœtus 48 h

Matériels limitation de dérive sous ZNT/DSR



Février - Mars



Racinaires Hiver

PLEDGE

Produit à l'efficacité la plus complète, il contrôle les deux adventices difficiles que sont la Mercuriale et le Géranium.

PLEDGE peut être appliqué sous le rang seulement en utilisant des rampes en T inversé et des buses à jet excentré, anti-dérive à injection d'air.

ATTENTION : Malgré un large spectre d'efficacité de ce produit, veillez à contrôler vos parcelles avant le débourement. En effet, l'érigeron ou la mercuriale peuvent nécessiter un passage avec un herbicide foliaire. Méfiance, l'érigeron peut apparaître dans une parcelle indemne l'année précédente, car les graines sont transportées par le vent.

KERB FLO

Produit agissant par voie racinaire, efficace sur les graminées en pré-levée et post-levée précoces (2 - 3 feuilles). Action complémentaire sur mours et véroniques.

Usages CSGV :

- Utiliser de l'eau de pluie ou acidifier l'eau avec un adjuvant pour éviter l'hydrolyse alcaline (pH).
- Préférer les parcelles ayant reçues des écorces.

Pré - débourement



Racinaires Printemps

BOA

Famille chimique pour désherber la vigne avec un usage sur pré-levée des adventices. Son spectre uniquement anti-dicotylédones et sa faible rémanence (2 à 3 mois en Champagne), nécessitent une utilisation en programme ou association avec d'autres herbicides.

CENT 7

Produits à appliquer sur des sols n'ayant pas reçu d'écorces dans les années précédentes afin d'obtenir le meilleur positionnement de la matière active dans les premiers centimètres du sol. Sa sélectivité parfaite permet l'entretien du sol des jeunes vignes. Efficacité optimale sur sol HUMIDE juste AVANT une pluie (10 mm).

KATANA

Le Flazasulfuron est un herbicide à large spectre pénétrant dans les adventices par voie racinaire (pré-levée) et foliaire en partie. Efficacité optimale en pré-débourement stricte. L'utilisation du Flazasulfuron provoque une inversion de flore immédiate vers la MORELLE Noire. Vous devez donc pratiquer l'alternance des programmes de désherbage avec d'autres modes d'action. "L'utilisation du Flazasulfuron reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur."

Mai - Août



Foliaires

Synergie 2,2% + Adjuvant + Beloukha 8%

4 km/h à 2 bars

Buse Teejet TT 11015 verte (145 l/ha)

DISPONIBLE EN MAGASIN



www.desherbeloukha.com

L'OAD gratuit qui vous accompagne pour un positionnement optimal du produit.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS - UTILISER LES PRODUITS PHYTOPHARMEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LIREZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

6 Collecte des EVPP

Toute l'année, dans tous les magasins CSGV, vous pouvez nous apporter tous les Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques.

«Ouverts, rincés et égouttés»

7 Collecte des PPNU

Vos Produits Phytopharmaceutiques peuvent devenir Non Utilisables pour plusieurs raisons :

- perte d'Autorisation sur le marché (AMM) due à une décision réglementaire,
- produit dégradé (gel, bidon ou sacs percés...),

une collecte/an en novembre

8 Contrôle technique des pulvérisateurs

Depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- 5 ans après l'achat de votre pulvérisateur = 1^{er} contrôle technique,
- Puis tous les 3 ans pour les matériels d'occasions.

9 Réglage des pulvés

Le "Réglage pulvé" permet de vérifier 'in situ' sur l'exploitation, et notamment dans les vignes, si les produits atteignent bien leur cible. Ce service améliore le réglage de votre appareil de pulvérisation, même neuf.

E.P.I

Équipements de Protection Individuel

KIT CLASSIC (préparation)

- 1 masque 4255+ A2P3
- 1 paire de lunettes-masque
- 3 paires de gants ALPHATEC® - SOLVEX 37-676
- 3 combinaisons TYVEK® 600 Plus



KIT CONFORT (application)

- 1 masque 7500 A2P3
- 1 paire de lunettes-masque
- 2 paires de gants ALPHATEC® 58-270
- 2 combinaisons TYVEK® 800J



BOTTES CHIMIQUES

Protège des éclaboussures de produits chimiques : hydro-carbures, huiles, graisses, solvants, acides faibles et dilués.



COMBINAISON AEGIS

Plusieurs tailles disponibles. EPI vestimentaire : protection par répulsion des produits, ré-utilisable (30 lavages), textile confortable.



EFFICACITÉS DES PRODUITS DE PRÉLEVÉE

	PLEDGE 1,2 kg/ha	KERB FLO 1.875 L/ha	BOA 0,75 L/ha traité	KATANA 80g/ha traité	CENT 7 6 L/ha traité
Dicotylédones Annuelles					
AMARANTE	+++	+	++	+++	++
CHENOPODE Blanc	+++	+	+(+)	++	++(+)
ERIGERON du Canada	++(+)	+	++	+++	++
ERODIUM	+++	+	NR	+++	+
GAILLET	+++	+	NR	++(+)	+
GERANIUMS	++(+)	+	++(+)	++	++
LAITERONS	++	+	++(+)	+	++
MERCURIALE Annuelle	++	+	+	++	+++
MORELLE Noire	+++	+	++	0	++
MOURON des Oiseaux	+++	+++	+	+++	+++
RENOUEE des Oiseaux	+	+	+	++	++(+)
RENOUEE Persicaire	++(+)	+	+	++	++
SENECON Commun	+++	+	++(+)	++(+)	++(+)
Graminées Annuelles					
BROME	+	+++	+	++(+)	+
PATURINS	+	+++	+	+	+
RAY GRASS	+	+++	+	++(+)	+
FETUQUES	+	+++	+	++(+)	+
DIGITAIRE Sanguine	+	++(+)	+	++	+
SETAIRE	+	++	+	++(+)	+
Dicotylédones Bisannuelles					
CAROTTE Sauvage	+++	+	NR	++(+)	+
LAITUE Scarole	+++	+	NR	++(+)	++(+)
EPIOBES	++	+	+	++	++(+)
MAUVE	+	+	NR	++	+
PISSENLIT	NR	+	NR	++	+++
VIVACES					
CHARDONS	+	NR	+	+	+
PRÉLE	+	NR	+	+	+

Efficacité : + (< à 30%) insufficante ++(60-80%) moyenne ++(+ 80-90% assez bonne +++ (> 90 %) bonne
NR : non renseigné 0 : inversion de flore

stades PHÉNOLOGIQUES



STADES D'APPLICATION AUTORISÉS

PLEDGE	00 - 05
KERB FLO	00 - 05
BOA	05 - 14
KATANA	05 - 14
CENT 7	05 - 14

CHÉLATES de FER : GAMME CSGV 2022 (NFU 42-002/2)

Spécialités	Cond.	Formulation	Composition	Dose/ha	Usage
GRENTAL	5 Kg	PM	6 % EDDHA dont mini 5,5 % garanti ortho-ortho	30 à 35 Kg	BIO
BOLIKEL XP	5 Kg	PM	6 % chélaté par HBED	30 à 35 Kg	BIO
EVITA	5 Kg	PM	6 % EDDHA dont 5 % garanti ortho ortho	35 à 40 Kg	BIO
FORTIFER	5 Kg	PM	6 % EDDHA dont 4,8 % garanti ortho ortho	35 à 40 Kg	BIO
FERTIACYL ANNA 1160070	10 Kg	PM	6% EDDHA dont 4% garanti ortho ortho + biostimulant	30 à 35 Kg	-
GRENTAL	20 Kg	GR	2,4 % EDDHA dont 2,2 % ortho ortho	50 à 120 Kg	BIO
EVITA	25 Kg	GR	1,2 % EDDHA dont 1 % ortho ortho	100 à 250 Kg	BIO
FERRITRAC	10 L	SL	54 g/L EDDHA	40 à 55 L	BIO

Analyses de contrôle des chélates à la CSGV. Afin de garantir la qualité et le suivi des chélates de fer, des analyses de contrôle sont réalisées sur des échantillons pris au hasard dans nos magasins et chez les viticulteurs en cours de saison.